



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins

Question écrite n° 13232

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le retard apporté au règlement des soins médicaux effectués par des anciens combattants bénéficiant de la prise en charge gratuite de ces soins. En effet, 1998 est une année de déconcentration des crédits destinés à ce type de soins. Or, il s'avère que de grandes difficultés semblent se faire jour dans un bon nombre de régions françaises - dont l'Ile-de-France - puisque aucun remboursement n'y a été à ce jour effectué. Il souhaiterait connaître les raisons d'un tel retard et lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin que cette situation cesse et ne se reproduise pas en 1999.

Texte de la réponse

La gestion des crédits du chapitre 46-27 « Soins médicaux gratuits » a été déconcentrée à compter de l'exercice budgétaire 1998. Cette mesure de déconcentration s'est traduite par un allongement, certes regrettable, mais transitoire de la période de mise en place des crédits auprès des directions régionales des anciens combattants au cours du début de l'exercice. En effet, ces crédits, dès lors qu'ils ont été déconcentrés, ont dû être soumis au contrôle financier local, lequel devait en autoriser l'engagement global, préalable à toute utilisation des crédits par chaque ordonnateur secondaire. Cette phase, supplémentaire et nouvelle pour les services tant du contrôle financier local que des services ordonnateurs régionaux, et qui n'existait pas dans la procédure centralisée antérieure, a retardé l'utilisation effective des crédits pour les bénéficiaires de l'article L. 115. L'autorisation d'engagement des crédits de soins médicaux gratuits délégués par l'administration centrale le 16 janvier 1998 n'a été acquise en région Ile-de-France que le 1er avril 1998, au lieu d'une disposition des crédits dans la première quinzaine de février, généralement, selon l'ancienne procédure. Cette situation ne devrait cependant pas se renouveler en 1999, compte tenu de l'expérience que les services déconcentrés auront acquise dans la gestion déconcentrée de ce type de crédits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13232

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2181

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3590